



## Rapport du Conseil communal concernant une demande de crédit d'engagement d'un montant de CHF 80'000.- relative à l'extension du couvert de stockage de l'atelier forestier du Chanet à Bevaix

---

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

### 1. Introduction

---

La commune de La Grande Béroche est propriétaire d'un patrimoine forestier de quelque 1074 hectares, auxquels s'ajoutent les forêts de la Paroisse temporelle de Saint-Aubin-Sauges pour 138 hectares qui sont également gérées par le Service forestier de La Grande Béroche, reliant le bord du lac de Neuchâtel aux différents pâturages boisés se trouvant à plus de 1300 m d'altitude. Selon les plans d'aménagement, la forêt couvre 47% du territoire communal.

La Grande Béroche est composée de six domaines en plus des forêts de la Paroisse temporelle de Saint-Aubin-Sauges et de 455 hectares de forêts privées. Ce qui totalise une possibilité<sup>1</sup> annuelle communale totale de 7120 sylves<sup>2</sup>.

Le patrimoine forestier possède quatre fonctions principales :

- **Protection** : la forêt permet d'éviter un grand nombre de catastrophes naturelles (érosions, glissements de terrain, chutes de pierres, avalanches). Elle agit comme coupe-vent à certains endroits. Elle permet de filtrer l'eau par son réseau racinaire, d'emmagasiner le gaz carbonique et de produire de l'oxygène par la photosynthèse ;
- **Production (économie)** : le bois est exploité à plus de 6000 m<sup>3</sup> dans les forêts communales de La Grande Béroche. La matière exploitée est classée en trois différents assortiments :
  - bois de service (charpentes, menuiserie, ébénisterie, tonnellerie, etc.) ;
  - bois d'industrie (bois à panneaux, à cellulose, etc.) ;
  - bois énergie (plaquettes forestières, **bois de feu**).
- **Sociale** : la fonction sociale regroupe l'aménagement et l'entretien de places de pique-nique, de cabanes forestières, de Parcours Vita, de sentiers pédestres, de chemins carrossables, mais aussi l'accueil de classes ou du grand public en forêt. Toute personne qui se rend en forêt (à pied, à vélo ou à cheval) profite de cette fonction ;
- **Maintien de la biodiversité** : elle met en avant la conservation et l'entretien de milieux naturels spécifiques (étangs, grèves communales), ainsi que la protection de certaines espèces d'animaux ou végétaux en voie de disparition (tétraoonidés, salamandres tachetées, crapauds sonneurs, etc.). L'instauration de réserves forestières totales sans intervention de l'homme fait également partie de ce rôle.

La présente demande de crédit répond à un besoin principalement au niveau de la production et spécialement pour le bois de feu.

---

<sup>1</sup> Possibilité : quantité de bois que le propriétaire se donne le droit de couper par année. La possibilité est fixée dans les plans de gestion de chaque domaine forestier. La forêt correspond à un capital et il n'y est prélevé que l'intérêt qu'elle génère annuellement.

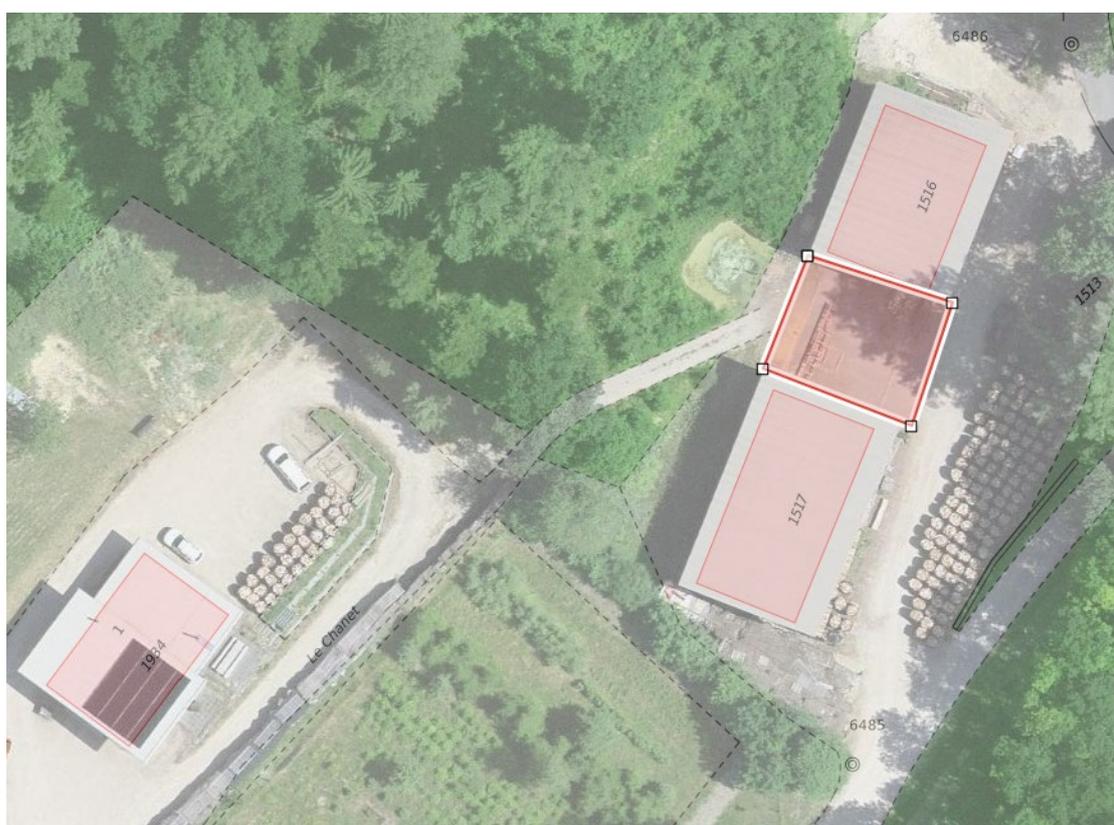
<sup>2</sup> Sylvès : unité de mesure de volume de bois sur pied.

## 2. Projet

---

Une des prestations du Service forestier communal consiste à produire, conditionner, faire sécher et livrer du bois de feu de qualité à la population de La Grande Béroche. Pour cela, deux hangars ont été construits en 1993 (cf. photos et plan ci-dessous). Ces hangars permettent de rationaliser au maximum la production et la vente de bois de feu. Cette prestation a subi un véritable « boom » lors du Covid-19 et la crise énergétique ; depuis, le volume est redevenu « normal » mais à des niveaux relativement élevés (pour preuve, le volume de bois de feu séché et stocké sur site (cf. ortho photo de 2023)). Le but du projet envisagé est de fermer l'espace entre les deux hangars existants créant ainsi :

- une place de travail au sec lors d'intempéries ;
- une place de stockage pour le bois de feu, le mobilier forestier et autres articles sciés par nos soins ;
- une protection pour la scie mobile (pluie, neige, soleil...).



### 3. Détails du crédit

---

Le détail du crédit est présenté au sein du tableau ci-dessous :

Travaux hangar forestier	
Types de travaux	Montants devisés
Étude statique	CHF 3'000.-
Installation de chantier	CHF 15'000.-
Cinq fondations avec support métallique coulé dans le béton	CHF 17'000.-
Charpente structure porteuse en bois	CHF 29'500.-
Couverture en tôle profilé avec raccordement	CHF 12'500.-
Divers et imprévus	CHF 3'000.-
Montant total	<u>CHF 80'000.-</u>

Une seule entreprise fournirait toutes les prestations.

### 4. Conclusion

---

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter cette demande de crédit de CHF 80'000.-.

Au sein du budget des investissements et validé par votre autorité, l'investissement prévu s'élevait à CHF 85'000.-.

Ce rapport a été présenté à la commission technique le 27 mars 2024 avec un préavis favorable à l'unanimité.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

La Grande Béroche, le 10 avril 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le vice-président,                      Le chef du dicastère,  
François Del Rio                              Tom Egger



**Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement d'un montant de CHF 80'000.- relative à l'extension du couvert de stockage de l'atelier forestier du Chanet à Bevaix**

**Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,**

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances communales, du 20 novembre 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 10 avril 2024 ;

**arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Un crédit d'engagement de CHF 80'000.- est accordé au Conseil communal pour l'extension du couvert de stockage de l'atelier forestier du Chanet.

**Art. 2 :** Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements dans le chapitre « 8200 Sylviculture » et amorti conformément à la loi au taux de 10%.

**Art. 3 :** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

**Art. 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 29 avril 2024

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,  
Donatella Vantaggio

La secrétaire,  
Maëlle Petitpierre